

EUGÈNE DESCAMPS, JEAN-PAUL MURCIER

Mai 1968
et la section syndicale d'entreprise
— *Une négociation imposée*
— *Une loi négociée*

La reconnaissance de la section syndicale d'entreprise, plus généralement l'extension des droits syndicaux dans l'entreprise ont été des objectifs permanents des organisations syndicales, et surtout de la CFDT et de la CGT, au cours de ces vingt dernières années.

En 1936, avec les délégués du personnel, apparaît le besoin d'une structure syndicale d'entreprise. Si l'institution en 1945 des comités d'entreprises (CE) est saluée comme un progrès dans la responsabilité du monde du travail, les élus — délégués du personnel et membres du CE — ne peuvent agir efficacement que grâce au concours d'une vivante et solide organisation syndicale sur les lieux du travail. Mais le patronat refusera brutalement en 1946 que le droit syndical soit à l'ordre du jour des conventions collectives.

Malgré quelques avancées (accords d'entreprises, réformes limitées des CE en 1964), le CNPF restera intraitable. Son porte-parole déclarera d'ailleurs en 1964 : « ... Il n'y a pas vraiment de droit syndical, il y a pour les travailleurs le droit d'être syndiqué, c'est tout. »

Au refus patronal, et malgré la répression, répondirent pendant vingt ans l'action syndicale quotidienne, la conquête progressive des droits et moyens. Ces luttes, cette immense attente, une formulation précise firent de cette revendication une priorité. L'extension du droit syndical fut vécue comme la conquête de nouveaux espaces de liberté.

En effet, la revendication de l'extension des droits syndicaux à la CFDT, de reconnaissance légale du syndicat sur le lieu du travail (CGT) sera de plus en plus comprise, à l'initiative de la CFDT,

en 1965, comme l'affirmation de droits et de liberté à reconnaître aux travailleurs.

Les engagements de Grenelle, la loi du 27 décembre 1968 sont les fruits d'une négociation ouverte grâce aux millions de grévistes et à la constance et à la fermeté d'une exigence. A plus d'un titre, les échanges, débats et négociations de mai 1968 sont significatifs.

MAI 1968 : DES PREMIÈRES GRÈVES À LA NÉGOCIATION

En ce début mai 1968, la CFDT se dispose à développer l'action revendicative. En effet, d'importantes manifestations régionales pour la défense de l'emploi se préparent, l'Ouest démarrera le 8 mai ! Pourtant la crise étudiante préoccupe la direction confédérale. Le principe d'un soutien à l'UNEF est acquis. Devant les graves événements dont l'université est le théâtre, les contacts sont maintenus entre CGT, CFDT et noués avec FO. Ainsi, de concert avec étudiants et enseignants, sera préparée la manifestation du 13 mai, alors que le 10 mai manifestera le bassin houiller de Moselle et puis, il y aura le Nord et autres régions. Grèves de vingt-quatre heures, défilés, meetings..., la sauvegarde de l'emploi mobilise largement.

Tandis qu'au lendemain du 13 mai le mouvement lancé par les étudiants prend une autre dimension avec l'extension des actions revendicatives chez les salariés, l'unité des trois confédérations dans la conduite des luttes et les revendications prioritaires apparaît d'une urgente nécessité. Si la CGT et la CFDT ont alors, depuis janvier 1966, une plate-forme commune, les rapports entre ces deux confédérations restent délicats, fragiles..., souvent tendus. S'il est notoire que la CFDT a facilité largement la rentrée de la CGT dans le circuit des négociations avec le CNPF fin 1967-début 1968, celle-ci apparaît moins soucieuse d'unité syndicale dans l'action revendicative que de la discussion d'un programme commun syndicats-partis.

FO se refuse toujours à un pacte à trois, et même à une plate-forme commune. Les rapports confédéraux sont nuls entre CGT et FO, alors que le baromètre est plutôt au beau dans les rapports CFDT-FO. Dans l'impossibilité d'une concertation à trois, la CFDT travaillera, par des contacts bilatéraux, à dégager des positions similaires.

Le 16 mai, à l'appui de l'analyse du mouvement étudiant, la CFDT publie un texte qui orientera l'action de ses militants au cours du mouvement de grève qui, dès ce jour-là, paraît devoir être important. La Confédération met en avant la revendication... « de structures démocratiques à base d'autogestion ».

« La lutte des étudiants pour la démocratisation des universités est de même nature, dit-elle, que celle des travailleurs pour la démocratie dans les entreprises. »

« A la monarchie industrielle et administrative, il faut substituer des structures démocratiques à base d'autogestion. L'extension des libertés syndicales, la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise, la garantie de l'emploi, le droit des travailleurs à la gestion de l'économie et de leur entreprise doivent être affirmés avec plus de force que jamais. »

Le soir, lors d'une rencontre au siège de la CFDT avec la CGT, les cégétistes réagissent assez vivement au communiqué CFDT. Ils ironisent sur les réformes de structures et l'autogestion. Aucun communiqué commun ne sera rédigé. Le lendemain, André Bergeron, conduisant une délégation FO, viendra à son tour au siège de la CFDT. Il nous confirme la volonté de sa Confédération de s'engager dans le mouvement, mais persiste à refuser, et même à envisager, toutes démarches communes avec la CGT.

Le 18 mai : Conseil confédéral extraordinaire de la CFDT. Nombre de conseillers sont déjà, avec leurs syndicats, dans la grève. Dans les métaux, la chimie, le textile, les occupations se multiplient ; cheminots, RATP, PTT entrent dans la lutte. Le communiqué publié à l'issue de ce conseil, reprenant la notion d'autogestion, explicite le contenu des revendications de la CFDT. Il confirme par ailleurs les autres revendications de la CFDT, donnant un contenu plus approprié à celles qui font partie de l'accord du 10 janvier 1966. C'est ainsi qu'il met l'accent sur la réduction des disparités. Il réaffirme enfin l'identité d'aspirations entre la CFDT et les étudiants. Il appelle à l'élargissement des grèves...

Reprises un peu partout par les militants, ces exigences de pouvoir syndical suscitent un écho profond chez les grévistes et contribuent à donner, dans de nombreuses entreprises, une priorité à cette revendication par rapport à toutes les autres.

Loin d'être ressentie comme l'exigence d'une bureaucratie syndicale réclamant des privilèges nouveaux pendant le temps de travail, l'extension du droit syndical dans l'entreprise fut vécue comme la condition d'une plus grande liberté, comme l'espoir de pouvoir s'exprimer sur les conditions de travail, la discipline, l'organisation des ateliers, le devenir de l'entreprise.

C'est à partir du lundi 20 mai que l'opinion publique se pose vraiment des questions sur l'avenir du pays et l'ampleur d'un mouvement qui ne cesse de s'étendre. La presse reflète parfaitement ces inquiétudes, pour la première fois sans doute. Que va faire le pou-

voir ? A quoi va aboutir la grève ? Le mouvement étudiant va-t-il pourrir ? Pour les organisations syndicales, c'est aussi le moment de mettre nettement en place une stratégie.

Georges Séguy, devant les grévistes de Renault-Billancourt, prononce un important discours : solidarité des travailleurs, des étudiants et des enseignants...

Mais G. Séguy réaffirme :

... « Toute entreprise de diversion, tout mot d'ordre irresponsable, aventurier ou provocateur, tel que celui d'insurrection — qui risquerait de dénaturer le caractère revendicatif et démocratique de notre lutte et nous aliénerait nos alliés —, ne peuvent que faire le jeu du gouvernement et du patronat.

— « Nécessité urgente de mettre au point un programme commun de gouvernement d'un contenu social avancé et, pour cela, réunion commune partis de gauche - syndicats.

— « Nous ne permettrons pas que les objectifs revendicatifs de notre action soient relégués à l'arrière-plan au bénéfice de formules vagues telles que la cogestion, les réformes de structures (sans autres précisions), la promotion, etc. »

G. Séguy précise alors les bases d'une négociation, il reprend pour l'essentiel les têtes de chapitre de l'accord interconfédéral CGT-CFDT du 10 janvier 1966.

Ce même jour, André Bergeron précise que « Force ouvrière » souhaite des négociations rapides : « Le mouvement doit nécessairement déboucher sur une discussion avec le patronat et avec le Gouvernement..., celui-là ou un autre. Je souhaite que cette possibilité puisse intervenir le plus tôt possible..., a-t-il ajouté. Nous sommes prêts, quant à nous, à répondre à des propositions valables. Nous avons des propositions précises à présenter au Gouvernement et au patronat. »

Pour les dirigeants de la CFDT, il apparaissait prématuré de se situer dans l'hypothèse de négociation : il convenait d'attendre au moins quarante-huit heures pour que le mouvement de grève atteigne son point culminant et place les syndicats dans une position plus forte.

Depuis les 17 et 18 mai, et particulièrement ce lundi 20, les grèves ont pris une ampleur nouvelle, mais la situation n'est pas encore consolidée, ni en province, ni dans la fonction publique (exception faite des PTT). En outre, estimait-on à la CFDT, il convenait d'attendre l'issue du débat de censure et de voir se préciser la politique du pouvoir. Placé par la CGT dans la perspective de négociations, le secrétaire général de la CFDT se résoudra, le lendemain mardi 21 mai, à téléphoner tant à la CGT qu'à FO pour envisager de quelle façon présenter une base commune de négociation.

LES DROITS SYNDICAUX EN PREMIÈRE LIGNE

Dans cette perspective, la CFDT va s'efforcer de faire valoir la nature du et des conflits : « Un vaste mouvement de remise en cause des structures et l'aspiration à une démocratie véritable dans toutes les instances et à tous les niveaux. En premier lieu, il s'agit de faire admettre que les droits syndicaux sont une revendication prioritaire. »

C'est ce que fera la CFDT au cours des entretiens interconfédéraux dont elle prend l'initiative, et qui doivent aboutir à définir une plate-forme commune de négociations. Pratiquement, le secrétaire général de la CFDT consacrerait toute la journée du 22 mai à cet objectif. Dans la matinée, une délégation, qu'il conduit, se rend à la CGT. Atmosphère assez froide. La CGT propose à la CFDT une motion où il n'est pas question des droits syndicaux. La motion est remaniée, les droits syndicaux sont ajoutés. Mais le Bureau confédéral de la CFDT, consulté, estime nécessaire de préciser encore ; une délégation CFDT va revoir la CGT dans l'après-midi. La deuxième entrevue est aussi peu cordiale que la première ; le texte est revu, le communiqué commun publié en fin d'après-midi. A noter le titre sous lequel il est commenté le lendemain par *Le Monde* : « CGT et CFDT placent l'extension des droits syndicaux en tête de leurs revendications. »

Le même jour une entrevue a lieu avec « Force ouvrière » dans le même esprit. Pour l'essentiel, les dirigeants des deux centrales se trouvent d'accord sur la nature du mouvement. Si « FO » souhaite des négociations rapides, il apparaît que, pour elle, « l'amorce de réformes profondes constituerait un barrage à la progression du communisme ». A l'issue de la rencontre, FO déclare que l'ampleur du mouvement témoigne de la volonté des travailleurs, et en particulier des jeunes, de participer à la construction d'une société plus juste et plus humaine, impliquant des réformes de structures fondamentales.

La CGT se déclare à son tour prête à négocier.

Ainsi, au soir du 22, toutes les centrales représentatives sont ouvertes à la négociation et le droit syndical est en tête des revendications. Le patronat, lui, ne fait guère d'« ouverture ». Dans un communiqué ambigu, il ne ferme pas explicitement la porte à une issue négociée, mais se déclare clairement hors d'état de supporter des charges nouvelles.

De son côté, à l'occasion du débat sur la motion de censure, à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a, entre autres, déclaré :

« Je suis prêt à engager avec toutes ces organisations syndicales un dialogue ; je suis prêt à les convoquer. Que tous les syndicats fassent connaître de façon claire leurs revendications. Si, par contre, cette grève est politique, alors tout est différent. Il n'appartient pas aux organisations syndicales de se substituer au peuple souverain... »

Le vendredi 24 mai, au matin, G. Pompidou convoquera les organisations ouvrières et patronales pour le samedi 25. Malgré une demande pressante de la CFDT auprès de la CGT et FO, les organisations syndicales ne se concerteront pas sur la façon d'envisager la négociation. Néanmoins, et ceci est important, CGT, CFDT, FO sont d'accord, depuis les communiqués du 22 mai, pour obtenir satisfaction sur leurs revendications essentielles et en premier lieu sur la nécessité de garantir les droits syndicaux dans l'entreprise.

LES NÉGOCIATIONS DE GRENELLE (25-27 MAI 1968)

Le samedi 25 mai à 15 heures s'ouvre la discussion. Les délégations syndicales sont au nombre de six (CGT, CFDT, FO, CFTC maintenue, FEN, CGC) ; le patronat est représenté par le CNPF et les PME ; du côté du Gouvernement, G. Pompidou, Premier ministre, est accompagné de J. Chirac, secrétaire d'Etat à l'emploi, et du maître des lieux J.-M. Jeanneney, ministre des affaires sociales. Un absent de marque à la table occupée par le Gouvernement : M. Debré, ministre des finances.

Bien que les délégations aient été limitées à cinq membres, la salle des commissions du ministère des affaires sociales se révèle trop exiguë. Au départ, il y a quarante-huit personnes. L'atmosphère est vite intenable. Les journalistes, nombreux dans la cour et dans l'antichambre, ne s'en plaignent pas, les négociateurs éprouvent de temps à autre le besoin de prendre l'air et se voient acculés à quelques confidences. Ainsi, régulièrement l'opinion publique et surtout les millions de grévistes sont-ils tenus au courant des péripéties de plus de vingt-cinq heures de négociation par l'intermédiaire des radios périphériques.

G. Pompidou ouvre les débats. Il précise que l'ordre du jour n'est pas limité. Puis c'est le tour de table. P. Huvelin, président du CNPF, affirme aborder la négociation « dans un esprit constructif ». Le secrétaire général de la CGT, G. Séguy, pose tout de suite comme préalable l'abrogation des ordonnances sur la Sécurité sociale, dans lesquelles il voit « l'une des raisons essentielles de l'accumulation du mécontentement général des salariés ». Puis il fixe les chapitres sur lesquels la CGT entend négocier :

- augmentation générale des salaires ;
- garanties des ressources et sécurité de l'emploi ;
- réduction progressive de la durée du travail ;
- extension et garantie des droits syndicaux.

Il termine en indiquant que les « accords conclus à l'échelle gouvernementale et patronale » devront être poursuivis « sans délai à tous les autres niveaux ».

A. Bergeron, pour FO, insiste longuement sur les conséquences dramatiques du refus opposé par le Gouvernement à un véritable dialogue. Il réclame « une reconception des structures de négociation et de consultation, et l'élargissement des droits syndicaux à tous les niveaux. Il insiste sur la fonction publique, le SMIC, la situation des personnes âgées, l'emploi. Comme « points d'impacts » de la négociation, il fixe « la réduction de la durée du travail, les salaires et le renforcement des droits syndicaux dans les entreprises ».

E. Descamps souligne que ce sont les structures qui sont en cause, que la répression ne règle rien ; c'est pourquoi, dit-il, la CFDT exige que les problèmes posés par la démocratisation de l'université et de l'enseignement soient résolus dans les plus brefs délais. Elle est prête, pour sa part, à y apporter sa contribution. Puis il pose deux préalables :

- dépôt immédiat d'une loi fondamentale sur l'exercice des libertés et du pouvoir syndical dans les entreprises quelle que soit leur nature ;
- abrogation des ordonnances portant réforme de la Sécurité sociale. Ensuite, négociations concernant :
le SMIC ; l'amélioration du sort des plus défavorisés : personnes âgées, invalides, familles ; une politique de plein emploi.

Dès les déclarations préliminaires, la CFDT est la seule organisation à poser comme préalable — et comme premier préalable — une loi sur les libertés et le pouvoir syndical. Les autres centrales, à cette phase du débat, restent moins précises.

Avant d'interrompre la séance, G. Pompidou expose quels seront le sens et le contenu du référendum sur la participation annoncée par de Gaulle. Puis il propose l'ordre du jour suivant :

Rémunération ; durée du travail ; retraite ; emploi, droits syndicaux.

En réalité, la négociation aura un rythme plus fragmenté, les sujets quittant et retrouvant le tapis vert selon l'évolution des discussions. (Pour la suite de notre article, nous nous limiterons maintenant au droit syndical dans l'entreprise.)

DROITS SYNDICAUX

Le patronat a abordé la discussion sur les droits syndicaux avec le sentiment que des concessions aux organisations ouvrières sont nécessaires : une certaine légitimité doit être reconnue au syndicat dans l'entreprise.

Samedi, vers 17 heures, en séance plénière, un premier débat a eu lieu. La CGT pose en préalable la suppression des discriminations qu'elle subit dans diverses instances : conseils d'administration des entreprises nationales, crédits pour la formation. G. Pompidou propose un tête-à-tête entre lui et la CGT sur ces questions, il aura lieu le lendemain. Il en profite pour déclarer « qu'il n'a aucune hostilité vis-à-vis du syndicalisme, car il est convaincu de la nécessité d'encadrer la classe ouvrière ». E. Descamps, qui avait insisté pour que l'on en vienne à ce sujet, avait largement exposé le point de vue de la CFDT :

« Reconnaître des droits au syndicat dans l'entreprise constitue pour la CFDT une revendication essentielle, avait-il déclaré. Les grandes libertés publiques, obtenues tout au long du XIX^e, comme la liberté d'opinion, la liberté de la presse, de réunion, d'association, la protection contre l'arbitraire gouvernemental, doivent être maintenant reconnues également aux travailleurs dans l'entreprise... »

C'est la volonté profonde que l'on retrouve dans toutes les discussions qui, dans les usines occupées, ont lieu entre les travailleurs. Loi et convention doivent définir concrètement les droits des salariés de s'organiser et d'agir dans l'entreprise.

Après avoir précisé les divers aspects et moyens de ces droits à reconnaître, il conclut en affirmant la nécessité d'une loi, les conventions collectives ne pouvant que compléter et adapter la législation.

G. Séguy avait approuvé, faisant siennes « pour gagner du temps » toutes les propositions formulées par E. Descamps. « Nous discuterons les détails par la suite », ajoute-t-il. Approbation aussi de R. Louet (FO) en ce qui concerne le projet de loi. Il s'agissait d'une prise de position importante, car A. Bergeron avait laissé entendre que l'essentiel de la question devait se régler par conventions collectives ; l'on pouvait aussi craindre que d'autres organisations emboîtent le pas vers cette voie de garage.

Cette question du cadre dans lequel des droits syndicaux devaient être reconnus est capitale. Fallait-il négocier un accord de caractère contractuel ou prévoir l'intervention de la loi ? La seconde formule fut proposée par la CFDT aux autres organisations : A. Bergeron

penchait pour le contractuel, B. Frachon, président de la CGT, ne semblait pas avoir une idée bien arrêtée. La CFDT considérait qu'il fallait absolument profiter du rapport de force pour obtenir la garantie d'une loi couvrant tous les secteurs et garantissant les plus faibles.

Après ces déclarations des trois secrétaires généraux, il était clair que la loi était dorénavant retenue comme objectif par les confédérations ouvrières.

Cette première avancée ne fut pas étrangère à la déclaration de G. Pompidou se déclarant favorable à l'idée d'un projet de loi.

Le président du CNPF, P. Huvelin, restait réticent : « ... Je désire regarder le problème en détail pour le discuter dimanche. » La CFDT réagit et questionne : « Si le président du CNPF nous dit que le rapport Mathevet au Conseil économique est une base de travail valable, nous accepterons de renvoyer la question à demain. »

P. Huvelin répondant alors par l'affirmative...

C'est dans ces conditions que la question fut renvoyée en commission spéciale.

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE

Celle-ci se réunit dimanche à 15 heures. M. Legrand, directeur du travail, préside la séance. Lors de l'exposé des positions, Fr. Ceyrac (CNPF) évoque la possibilité d'un accord préalable à partir duquel la loi pourrait être élaborée. La discussion est assez tendue. Une sérieuse divergence apparut alors. Pour le patronat, le libre exercice du droit syndical dans l'entreprise devait se traduire par la désignation d'un délégué syndical auquel seraient reconnus un certain nombre de moyens d'action et une protection en cas de licenciement. Pour les organisations ouvrières, au contraire, ces possibilités d'action devaient être reconnues aux sections syndicales elles-mêmes, dont la liberté de constitution devait être admise et protégée.

Fr. Ceyrac ne veut pas envisager autre chose qu'un délégué syndical. Henri Krasucki (CGT), qui désire aboutir, lui demande quels droits le CNPF accorderait au représentant syndical afin d'envisager la façon dont ils pourraient être reportés sur la section. R. Louet (FO) distingue les cinq points qui constitueront, par la suite, la trame de l'annexe « droit syndical » du protocole et demande des réponses précises que Fr. Ceyrac donne rapidement (garantie de la liberté syndicale, protection des délégués, prérogative du syndicat, moyens d'expression du syndicat, moyens matériels d'existence). J.-P. Murcier (CFDT) souligne les lacunes de la législation en ce qui

concerne la protection de l'action syndicale. R. Mathevet (CFDT) intervient au sujet des réunions d'adhérents.

Ainsi, après une discussion longue et difficile, le patronat admettait, en partie, le bien-fondé de la position ouvrière : la légitimité des sections syndicales était reconnue, mais le crédit d'heures et la protection en cas de licenciement n'étaient admis par lui que pour les seuls délégués syndicaux.

A la séance plénière du dimanche, la Commission « droits syndicaux » peut faire état d'un important débroussaillage. Lorsque M. Legrand eut fait son rapport, les représentants syndicaux se livrent à un véritable feu roulant de questions au CNPF et au Gouvernement. Les réticences patronales exprimées concernaient la charge financière, la propagande, les risques d'agitation. Le patronat répugnait à payer des heures de délégués syndicaux, qui en outre pouvaient mettre en cause son autorité.

Sur proposition du Premier ministre, les parties conviennent d'un comité de rédaction qui, à la demande syndicale, actera les points d'accord et rédigera les principaux points d'un projet de loi. M. Neidinger (CNPF) fait état de réserves expresses des PME. Finalement, un groupe de travail est désigné. Il se réunit au cours de la soirée, tandis que la négociation générale se poursuit. Peu de délégués ; atmosphère détendue ; travail efficace. Le compte rendu de cette commission constituera l'annexe du protocole.

Un peu plus tard eut lieu, à sa demande, un bref entretien particulier de G. Pompidou avec E. Descamps. Le Premier ministre avait vu, auparavant, G. Séguy et A. Bergeron, séparément.

La conversation dura cinq à dix minutes. D'entrée G. Pompidou déclare : « Vous demandez le droit syndical dans l'entreprise ; les communistes ont des cellules dans les usines, donc, pour eux, il n'est pas important que le syndicat soit reconnu dans l'entreprise ; ce ça n'existe pas dans les entreprises privées, vous êtes le seul que ça intéresse vraiment. Eh bien écoutez, pour qu'on en finisse, et pour reprendre le travail demain matin, je vous accorde le droit syndical. — Bien, répondit E. Descamps, toutefois il reste d'autres problèmes à régler, en particulier les questions concernant la Sécurité sociale, l'abrogation des ordonnances, les catégories défavorisées... »

Lorsque la commission rentre en séance, vers minuit, Georges Pompidou fait faire rapport. Un vif échange a lieu sur les primes antigrevées et les restrictions à ce droit. En fin de compte, l'annexe est acceptée. G. Pompidou y ajoute un préambule dans lequel est exposée la procédure à suivre pour l'élaboration du projet de loi.

Dépourvue de valeur juridique, cette partie du constat de Grenelle

revêtait une très grande importance, car elle marquait l'acceptation par le patronat de l'essentiel d'une revendication, repoussée pendant vingt ans.

Au cours des débats on percevait une irritation à peine voilée devant l'insistance de la CFDT. D'ailleurs, dans une interview à la revue *Expansion* en avril 1969, G. Pompidou se plaint de « ceux qui plaçaient des exposés pour dire qu'ils s'intéressaient plus à la structure de l'entreprise qu'à des questions bassement matérielles ». Ce résumé est inexact, la priorité donnée au droit syndical n'excluait nullement le SMIC, ou les défavorisés.

LA PRÉPARATION IMMÉDIATE DU PROJET DE LOI

La préparation du projet de loi prévu à Grenelle fut l'occasion de consultations étendues auxquelles procéda le nouveau ministre des affaires sociales, M. Schumann. Les points d'accord et de désaccord contenus dans l'annexe de Grenelle firent l'objet d'un nouvel examen au cours de deux réunions auxquelles participèrent, le 30 juillet et le 5 septembre, les représentants des organisations présentes à la Conférence de Grenelle. Ces réunions furent l'occasion pour chaque organisation d'expliquer clairement ses positions, mais il ne fut pas possible de rapprocher les points de vue des parties en présence ; il revint au ministre de trancher ce qui restait en désaccord, ce qu'il fit dans un avant-projet de loi remis aux organisations dans le courant du mois de novembre 1968.

Une nouvelle consultation eut lieu alors, cette fois-ci de façon séparée, pour recueillir l'avis de chacun sur le projet ministériel. Cette procédure, dont le caractère nouveau doit être remarqué, recueillit une large approbation de la part des organisations intéressées.

Après débats à l'Assemblée nationale et au Sénat, et batailles d'amendements, le texte, très proche du projet gouvernemental, fut adopté en seconde lecture le 19 décembre 1968.

La résistance patronale sur des points importants (ex. : application de la loi dans les seules entreprises de plus de 50 salariés) n'a pu être vaincue en raison d'un contexte politique défavorable. Les élections de juin 1968 amenèrent au Parlement une large majorité conservatrice, hostile aux acquis de mai (en 1936, la situation avait été inversée : la majorité élue en mai soutient et développe les conquêtes des accords Matignon).

Sur le terrain, la Conférence de Grenelle fut d'ailleurs suivie d'une intense activité contractuelle, afin d'introduire dans les conventions

collectives les points d'accord souscrits par le patronat, et en particulier ceux relatifs à l'élargissement du droit syndical dans l'entreprise. Les semaines suivantes, au cours de l'été et de l'automne, une vague répressive s'abattit sur les militants d'entreprise. Si la « reprise en main » fut surtout le fait des PME, elle affecta également quelques grandes entreprises dont l'ORTF.

Si dans bien des entreprises, où l'implantation syndicale était effective, puissante même, la loi de 1968 était venue confirmer en droit ce que les luttes avaient acquis, pour des milliers d'autres, ce fut, enfin, le droit à l'existence. Ainsi, en 1970, pour 29 546 entreprises assujetties, on dénombrait 11 775 sections dans 8 137 entreprises. En 1977, pour 36 276 on recense 20 367 entreprises disposant de 32 809 sections. Si le pourcentage moyen de couverture est de 56 %, les entreprises de plus de 1 000 salariés sont couvertes à raison de 97,24 %, celles de 300 à 1 000 à 87,36 %. C'est un succès...

Cette naissance de droits collectifs pour les travailleurs s'est produite dans des conditions qui rappellent celles des délégués du personnel (1936) et des comités d'entreprise (1945). On constate chaque fois un ébranlement sérieux des structures politiques et économiques et un rapport de forces favorable à la classe ouvrière. Jusqu'ici les changements significatifs dans la représentation collective des travailleurs semblent ainsi liés, en France, à des poussées brutales, véritables affrontements entre eux et leurs employeurs. Encore faut-il pour aboutir que la revendication soit portée, que le projet soit cohérent, qu'existe une relative unité syndicale !